

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L’ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du mardi 6 décembre 2022****EXTRAIT N° 2022.00283 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Nombre de membres :**

↪ en exercice : 60
↪ présents : 46
↪ représentés : 12

Date de convocation :

mercredi 30 novembre
2022

Secrétaire de séance :

M. Daniel SIMON

L’an deux mille vingt deux, le six décembre à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération de la Région Nazairienne et de l’Estuaire s’est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaients présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN
DONGES : M. François CHENEAU, Mme Magalie PIED, M. Daniel SIMON, Mme Alice MARTIENNE
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : Mme Sylviane BIZEUL
MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU
PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, Mme Nicole DESSAUVAGES, M. Stéphane CAUCHY (visio)
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT, Mme Laurence DOMET GRATTIERI
SAINT-JOACHIM : Mme Marie Anne HALGAND, M. Roger VEILLAUD
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Gaëlle BENIZE (visio), M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénolé PERONNO (visio), Mme Hanane REBIHA, M. Philippe CAILLAUD
TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET

Absents représentés :

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY donne pouvoir à Mme Sylviane BIZEUL
PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-NAZAIRE : Mme Lydie MAHE donne pouvoir à M. David SAMZUN, M. Jean Luc SECHET donne pouvoir à Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Jean Luc GUYODO donne pouvoir à M. Eddy LE CLERC, Mme Julia MOREAU donne pouvoir à M. Michel RAY, M. Dennis OCTOR donne pouvoir à Mme Béatrice PRIOU, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, M. Olivier BLECON donne pouvoir à Mme Hanane REBIHA, Mme Capucine HAURAY donne pouvoir à M. Philippe CAILLAUD, M. Eric PROVOST donne pouvoir à M. Xavier PERRIN
TRIGNAC : M. David PELON donne pouvoir à Mme Magalie PIED

Absents excusés :

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Sylvie GOSLIN GUIHENEUF

Absents :

PORNICHET : M. Yannick JOUBERT

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Direction du Cycle de l’Eau - Tarifs des prestations 2023 - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Conseil Communautaire du mardi 6 décembre 2022**

Commission : Commission Services au public et Cadre de vie

Objet : Direction du Cycle de l'Eau - Tarifs des prestations 2023 - Approbation

François CHENEAU, Vice-président,

Expose,

La Direction du Cycle de l'Eau, au travers des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), est amenée à effectuer des interventions pour le compte de tiers.

Dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2023 d'actualiser/ajouter certains tarifs, à savoir :

- 1- les prestations faites par les agents de la direction de +3%, tenant compte en partie de l'augmentation des salaires de la fonction publique (point d'indice),
- 2- les tarifs des travaux de +6.6% correspondant à l'évolution de l'indice TP10A (travaux publics) de l'INSEE,
- 3- la création d'un nouveau tarif en cas de réfection de tranchée spécifique (béton désactivé, enrobé de couleur ou grenailé, pavés...) lors des travaux de branchement d'eau potable,
- 4- le coût de traitement des matières de vidange et des déchets « non ultimes » issus du curage des réseaux de +10%,
- 5- le forfait caravane des gens du voyage, passant de 4.55 € HT à 5 € HT/caravane/jour,
- 6- la facturation des m³ en cas de purge d'un réseau lors d'incident causé par un tiers, par application du coût du m³ d'eau potable facturé aux abonnés, conformément à la délibération ad hoc,

Les détails de ces prestations tarifaires sont définis dans les tableaux annexés.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, je vous demande mes cher.es Collègues de bien vouloir adopter les tarifs 2023 ci-annexés pour les diverses prestations de la Direction du Cycle de l'Eau.

Les recettes correspondantes sont affectées aux chapitres 70 et 75 du Budget annexe Eau et du Budget annexe assainissement.

Le Président,
David SAMZUN

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 6

1/ Tarifs horaires prestations en régie par la DCE (en € HT) :

		TARIFS 2023
TARIFS HORAIRES	-Ingénieur	90,56
	-Technicien	63,51
	- Agent de maîtrise	55,85
	- Agent technique d'exploitation/Plombier	50,38
	- Mini-Pelle avec chauffeur	65,71
	- Camion avec chauffeur	101,86
	- Compresseur avec brise béton	15,34
	- Camion hydrocureur ou camion grue	137,15
	- Véhicule d'inspection caméra	120,47
	- Intervention d'hydrocureur à la journée	729,67

1bis/ Les tarifs horaires de base seront majorés d'un coefficient de 2 pour les interventions effectuées en heures supplémentaires, d'un coefficient de 2,5 pour les interventions de dimanche ou pendant les jours fériés, d'un coefficient de 3 pour les interventions effectuées entre 22 heures et 7 heures. Par ailleurs, un forfait de déplacement de trente minutes sera appliqué (au tarif de l'intervenant).

Tarif Etudes et suivi –Convention de Maîtrise d'œuvre

La Direction du Cycle de l'eau peut être sollicitée dans le cadre de projet d'aménagement, notamment pour le dévoiement de réseaux dont elle a la compétence. Pour ce faire, une convention est alors passée pour la réalisation du projet et le suivi des travaux s'y rapportant. Cette activité de bureau d'études apporte une charge supplémentaire et de fait se doit d'être rémunérée.

Il sera appliqué un pourcentage d'études et suivi de travaux de 7 % sur le montant des travaux HT qui sera pris en charge par le partenaire conventionnant avec la CARENE.

2/ Prestations spécifiques Eau - Tarifs unitaires et forfaitaires (en € HT) :

<u>CREATION BRANCHEMENT NEUF AUX PARTICULIERS</u> <u>hors réfection définitive du domaine public autre que par enrobé (tranchée)</u>		<u>TARIFS Unitaires en €</u>
-AVEC TERRASSEMENT (pour une longueur de 10m, hors regard et compteur)	20 mm	1806,87
	25 mm	1806,87
	30 mm	1834,59
	40 mm	1881,49
	50 mm	2462,46
	Branchement supérieur au DN 50 Au-delà de 10m - par mètre supplémentaire	138,58
-SANS TERRASSEMENT (pour une longueur de 10m, hors regard et compteur)	20 mm	867,72
	25 mm	914,63
	30 mm	938,08
	40 mm	996,71
	50 mm	1231,23
	Branchement supérieur au DN 50 Au-delà de 10m - par mètre supplémentaire	87,95
PLUS VALUE POUR REFECTION DE TRANCHEE SPECIFIQUE (béton désactivé, enrobé rouge, grenailé etc...)		750
-FOURNITURE ET POSE DU REGARD DE COMPTAGE		
Regard classique	DN 15 à 20mm	88,32
	DN 30 à 40 mm	722,32
Regard pour passage de véhicule (B125)	DN 15	281,42
Regard intégré sous trottoir (B125)	DN15	328,33
Borne de façade (coffret type Enedis)	DN15	410,41

2022/

<p>- Première pose ou ajout de compteur sur colonne ou dans regard</p> <p>-Fourniture de vanne avant compteur et de clapet EA agréés par le service de l'eau, pour une première pose compteur dans immeuble neuf ou réhabilitation (non compris la fourniture et pose du compteur)</p> <p>-Première pose ou ajout de compteur compris vannes amont et aval, filtre, stabilisateur si besoin et clapet anti-retour de type EA dans regard (non compris la fourniture et la pose du regard)</p>	<p>15 mm 20 mm 30 mm 40 mm</p> <p>15 mm 20 mm 30 mm 40 mm</p> <p>50 mm 65 mm 80 mm 100 mm 150 mm Sup 150 mm</p>	<p>65,27 73,17 171,63 358,24</p> <p>55,89 65,27 152,44 244,17</p> <p>2474,31 2851,32 3201,40 3564,39 5647,26 Sur Devis</p>
<p>MODIFICATIONS SUR BRANCHEMENTS AVANT COMPTEUR</p>	<p>Déplacement du compteur de l'intérieur du logement vers l'extérieur sur domaine privé (hors fournitures et pose du regard) et sans terrassement (à la charge de l'abonné)</p> <p>Déplacement du compteur de l'intérieur du logement vers l'extérieur sur domaine privé (hors fournitures et pose du regard) avec terrassement.</p> <p>Déplacement du compteur du domaine privé vers le domaine public (hors fournitures et pose du regard) avec terrassement.</p> <p>Modification du branchement existant avec terrassement du DN 20 au DN40 (hors fournitures et pose du regard)</p> <p>Déplacement du compteur ou modification de branchement pour diamètre de compteur > 40 mm</p>	<p>246,25</p> <p>727,01</p> <p>961,53</p> <p>996,71</p> <p>Sur Devis</p>

Pose et fourniture de compteur de chantier sur branchement existant Non compris la fourniture et la pose du regard. Non compris le terrassement et le remblaiement.	15 mm	281,42
	20 mm	340,05
Pose et fourniture de poteau incendie incongelable et renversable ou de bouche incendie incongelable, avec esse de réglage, vanne en T, pour une longueur maximum de 10 mètres de tuyau DN 100, compris terrassement, remblaiement, butée et massif en béton, raccordement sur réseau existant.	30 mm	398,68
	40 mm	457,31
	100 mm	6613,46
Prestation pour relève de compteur et fourniture d'un fichier mensuel, avec alerte de fuite et détermination du débit perdu Forfait annuel par compteur Cette prestation est en plus de l'abonnement	Pour moins de 20 compteurs	269,68 /an/compteur
	Pour 21 à 40 compteurs	220,64 /an/compteur
	Pour 41 à 60 compteurs	196,12 /an/compteur
	Au-delà de 60 compteurs	183,87 /an/compteur
Forfait pour contrôle des installations privatives de distribution d'eaux issues de prélèvements, puits, forages ou récupérations d'eau de pluie	87.56 € HT	
Plus-value si le compteur est équipé d'un tête émettrice avec transmission des informations quotidiennes à l'abonné	254.94 HT	
Fourniture d'eau aux navires		
Minimum de perception 10 m ³ .		
Les 25 premiers m ³	7 €	
Les 50 m ³ suivants	5.40 €	
Au-delà de 75 m ³	3 €	
Tarif auquel s'ajoute le temps passé suivant le tableau des tarifs horaires en régie		

Établissements forains, manèges, gens du voyage, cirques et autres établissements temporaires

- Soit forfait de 5 euros/jour/véhicule (camion, caravane)
- Soit facturation au réel selon les modalités du tarif domestique

La réalisation des branchements provisoires pour abonnement temporaire est subordonnée au règlement par avance au Service de l'eau de la CARENE d'un montant correspondant à une consommation représentative des besoins déclarés de l'abonné, éventuellement majoré de frais techniques annexes à fixer dans chaque cas particulier.

Forfait, installation et consommations par point d'eau

64.05 euros

Purge du réseau en cas d'incident causé par un tiers

Application du tarif abonné de l'eau potable défini par délibération communautaire

Pénalités en eau potable (hors préjudice en plus) :

-Intervention sur le réseau public ou la partie publique du branchement, y compris sur les équipements faisant partie du branchement (clapet anti-pollution, capsule de plombage, module radio) : 450 €

- usage ou intervention pouvant impacter la qualité de l'eau (absence de clapet anti-retour, non-respect du débit de prise, présence d'un surpresseur ...) : 450 €
- manquement aux obligations de mise en conformité, d'entretien et/ou travaux : 450 €
- Vol d'eau : 450 € + 25 € / jour / logement ou véhicule
- Multiplication des visites pour validation des montages compteurs individuels d'une opération = 200 €/visite dès la 3ème visite.

3/ Tarifs spécifiques à l'assainissement collectif (en € HT) :

Raccordement des immeubles au réseau d'eaux usées – Participation des propriétaires aux frais de branchement réalisés lors des programmes d'extension des collecteurs :

- Branchement simple : 2301.94 € HT (évolution indice TP10A)
- Branchement partagé : 1599 € HT par logement raccordé

Modalités de paiement :

Un paiement en deux fois de la participation aux frais de branchement est proposé aux propriétaires de terrains bâtis : la 1^e moitié est facturée lors de la mise en service du collecteur d'eaux usées (réception des travaux prononcée par la CARENE), la 2^e moitié deux ans plus tard, soit à l'issue du délai de raccordement prévu par le Code de la Santé Publique. Ces frais de branchement sont dus selon les échéances décrites ci-dessus, quel que soit le délai de raccordement accordé le cas échéant.

Les frais de branchement seront facturés en 1 seule fois dans le cas des terrains nus, ou sur demande des usagers.

En cas de vente du bien entre les 2 facturations, la prise en charge par le vendeur ou l'acquéreur du paiement de la 2^e facture de participation aux frais de branchement devra être précisée dans l'acte notarié. La DCE devra également en être informée. A défaut, la facture reste due par le propriétaire du bien lors de la mise en service du branchement.

La précédente délibération du 13 décembre 2011 qui fixait les modalités de paiement de la participation aux frais de branchement est abrogée.

Contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement, dans le cadre des ventes et mutations d'habitation

50 € HT le contrôle

25 € HT la contre-visite

Ce tarif concerne les contrôles de conformité réalisés dans le cadre des mutations immobilières, suite à réception d'une demande de contrôle, et quel que soit le demandeur. La durée de validité du contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement est fixée à 10 ans, sauf en cas de modifications des points d'eau et/ou des évacuations d'eaux usées.

Dans le cas où une demande porte sur un bien déjà contrôlé avec un certificat en cours de validité (<10 ans), l'envoi d'un duplicata du certificat sera facturé selon ce même tarif.

Analyses bactériologiques hors prélèvement (entérocoques ou e-coli)

22€ HT / indicateur / analyse

Ce tarif ne concerne que les analyses.

En cas d'intervention pour prélèvement, celui-ci sera alors facturé sur la base du taux horaire d'agent défini au paragraphe 2/ ci-dessus, avec application d'une majoration éventuelle en cas d'intervention en astreinte en dehors des heures normales de fonctionnement du service.

Traitement des « matières de vidange » sur les stations d'épuration de la CARENE (résidus de pompage de fosses en provenance des habitations non desservies par le réseau collectif) :

18,37 € HT/ tonne

Traitement des déchets « non ultimes » (issus du curage et du pompage des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales) :

74,22 € HT / tonne

PFAC : Participation au financement de l'assainissement collectif

Cf. tarifs délibérés les 26/06/2012 (à titre indicatif le tarif au 01/01/2022 est de 1896 €+ évolution indice chaque année)

Modalités de paiement :

Cette taxe est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau d'assainissement des eaux usées. À défaut de connaître cette date, la DCE pourra prendre en compte la date de déclaration d'achèvement des travaux ou de mise en service du branchement AEP.

Dans le cas des constructions réalisés en « primo-accession », il est possible de solliciter un paiement de la PFAC en 2 fois : se reporter à la délibération du 26 juin 2012

Pénalités spécifiques assainissement collectif (hors préjudice en plus) :

-absence de raccordement au réseau public d'eaux usées ou non-conformité majeure : 400% de la somme équivalente à la redevance de traitement des eaux usées si l'habitation était raccordée (au prorata des volumes d'eau consommés). Pénalité refacturée annuellement tant que les travaux de mise en conformité ne sont pas effectués.

-pénalité pour présence d'un branchement clandestin : 700 €

-non-information à la DCE lors de la réalisation de travaux d'assainissement avec ouvrage/canalisation remblayée non contrôlable : 200 €

-non déclaration en mairie et à la DCE d'une autre source d'alimentation en eau avec rejet au réseau d'eaux usées collectif : 450 €

-non transmission à la DCE des résultats de contrôle pour immeuble = 700 €

4/ Tarifs spécifiques au SPANC (en € HT) :**Contrôle des installations neuves :**

- contrôle de conception : 112,80 € HT

- contrôle de bonne exécution : 78,96 € HT

Contrôle des installations existantes :

Redevance annuelle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectif :

Tarif forfaitaire annuel : 28,71 € HT

Contrôle annuel de la conformité administrative des ANC > 20EH :

50 € HT

Diagnostics techniques liés aux mutations d'habitation :

98,56 € HT

Ce tarif est également applicable aux diagnostics effectués à la demande des usagers (hors vente)

Pénalités spécifiques au SPANC :

- absence d'installation d'ANC ou mauvais fonctionnement de l'installation existante entraînant une pollution : 400% montant redevance CBF = 631,53 € facturé tous les ans jusqu'à mise en conformité

- vidange de fosse effectuée par une société ou personne non agréée : 450 €

- non-information à la DCE lors de la réalisation de travaux d'assainissement avec ouvrage/canalisation remblayée non contrôlable : 200 €

Ces redevances forfaitaires sont perçues auprès des propriétaires

5/ Pénalités communes eau et assainissement AC/ANC (hors préjudice en plus) :

Tout dommage occasionné aux réseaux publics : 450 €

Forfait déplacement pour visite conformité gaine technique eau potable pour opération neuve d'urbanisme :

50 €/la visite à partir de la 2^{ème} visite (vérification), la 1^{ère} visite est non facturée.

Obstacle à l'accomplissement des missions des agents de la DCE :

- refus d'accès aux installations (et notamment au compteur pour l'eau), quel qu'en soit le motif : 200 €
- absence au rendez-vous fixé par la DCE sans annulation préalable : 100 €